Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/ 46	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**

Objet: **ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION FINANCIÈRE ET LE REPORTING DU PROJET CYCLE TERRE**

APPROBATION AVENANT N°1

Titulaire : **Société REELEAF BV sise GREBBEBERGLAN 15 UNIT 3,4- 3527VX UTRECHT – PAYS- BAS**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 139 (1°à 6°),

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision n°22 reçu en préfecture le 23 juillet 2018 désignant comme titulaire du marché la société REELEAF BV sise GREBBEBERGLAN 15 UNIT 3,4- 3527VX UTRECHT – PAYS- BAS,

VU le projet d'avenant n°1,

CONSIDERANT que le marché a été conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification et qu'il pourra être reconduit tacitement par période succesive de 12 mois sans excéder 2 reconductions,

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché conclu à prix global et forfaitaire concernant l'assistance pour la gestion financière et le reporting en cours de projet et à prix unitaires pour les missions ponctuelles,

CONSIDERANT que la mission confiée à Reeleaf BV consiste à accompagner la Ville dans la gestion financière et le reporting du projet Cycle Terre. Cycle Terre est un projet financé à hauteur de 80 % par l'Europe (fonds UIA FEDER), pour un montant de subvention de près de 5 millions d'euros,

CONSIDERANT que cette subvention bénéficie à l'ensemble du partenariat, soit 13 acteurs au total.

CONSIDERANT que conformément au règlement de l'initiative UIA FEDER, la Ville est considérée comme « Autorité urbaine principale ».

CONSIDERANT que la ville est la seule interlocutrice de l'Europe, elle perçoit l'intégralité de la subvention et reverse à chaque partenaire leur prorata de subvention ainsi elle garantie le bon usage des fonds vis-à-vis de l'Europe.

CONSIDERANT que la durée initiale du projet était de 36 mois (de mars 2018 à février 2021).

CONSIDERANT que pendant cette période dite « d'éligibilité », les dépenses encourues par les 13 partenaires sont éligibles à la subvention européenne et peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'Europe.

CONSIDERANT que du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la durée d'éligibilité des dépenses a été prolongée de 8 mois : la Ville et ses partenaires ont donc jusqu'au 31 octobre 2021 pour terminer le projet.

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'ensemble des formalités financières et de clôture administrative du projet seront prolongées à minima d'un délai équivalent. Ces formalités vont démarrer après la fin officielle du projet et vont durer plusieurs mois.

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution du marché il est apparu que le temps de consolidation des données de l'ensemble des 13 partenaires était plus long qu'initialement prévu et nécessitait de nombreux allers-retours.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution de 18 mois (soit jusqu'au 24 janvier 2023) afin de garantir les opérations de clôture administrative et financière du projet et ceci avec une incidence financière de 15 000 euros HT concernant l'assistance pour la gestion financière et le reporting en cours de projet.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à conclure avec la société REELEAF BV sise GREBBEBERGLAN 15 UNIT 3,4- 3527VX UTRECHT – PAYS- BAS,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant relatif à la prlongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 24 janvier 2023 et ceci avec une incidence financière de 15 000 euros HT concernant l'assistance pour la gestion financière et le reporting en cours de projet.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **REELEAF BV**

Fait à Sevran, le 12 FEV. 2021

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 12 FEV. 2021
Affiché le : 12 FEV. 2021

Décision n°2021/46